**Projet de loi portant modification de**

**1° la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA ;**

**2° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative ä la Norme commune de déclaration (NCD) ;**

**3° la loi du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration ;**

**4° la loi du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise ;**

**en vue de transposer la directive (UE) 2020/876 du Conseil du 24 juin 2020 modifiant la directive 2011/16/UE afin de répondre au besoin urgent de reporter certains délais pour la déclaration et l'échange d'informations dans le domaine de la fiscalité en raison de la pandémie de COVID-19**

Le présent projet de loi procède à des adaptations ponctuelles des délais de déclaration et d’échange d’informations dans le domaine de la fiscalité, afin de répondre aux répercussions importantes de la crise liée au COVID-19 sur le fonctionnement des entreprises et des administrations publiques

En effet, la Commission européenne a été amenée à proposer en date du 8 mai 2020 une proposition de directive visant à tenir compte de cette situation exceptionnelle. Sur cette base, la directive (UE) 2020/879 du Conseil du 24 juin 2020 modifiant la directive 2011/16/UE afin de répondre au besoin urgent de reporter certains délais pour la déclaration et l’échange d’informations dans le domaine de la fiscalité en raison de la pandémie de COVID-19 permet ainsi aux États-membres d’adapter certains délais fixés en matière d’échange d’informations en matière fiscale.

Pour les mêmes raisons, le projet de loi sous rubrique vise à également proroger les délais spécifiques pour les échanges d’informations dans le cadre de « l’accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des États-Unis d’Amérique en vue d’améliorer le respect des obligations fiscales à l’échelle internationale et relatif aux dispositions de la législation des États-Unis d’Amérique concernant l’échange d’informations », également connue sous FATCA.

Ainsi, il est premièrement proposé de reporter de trois mois le délai endéans lequel les institutions financières déclarantes luxembourgeoises sont tenues de déclarer à l'Administration des contributions directes les informations visées à l'annexe I de la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA. Sont uniquement concernées par ce report les informations se rapportant à l'année civile 2019.

Deuxièmement, il est proposé de reporter de trois mois le délai en matière de transmission des informations par les institutions financières déclarantes luxembourgeoises à l'Administration des contributions directes ainsi que le délai de communication de ces informations par l'Administration des contributions directes aux autres autorités compétentes dans le cadre de l'échange automatique d'informations mis en place par la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commue de déclaration (NCD). La prorogation des délais à laquelle il est ainsi procédé est de nature limitée et proportionnée alors que sont uniquement concernées par ce report les informations se rapportant à l'année civile 2019.

Troisièmement, le projet de loi propose de modifier la loi du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l’objet d’une déclaration. Il est notamment proposé de reporter de six mois le point de départ des délais de déclaration des dispositifs transfrontières devant faire l’objet d’une déclaration qui seront mis à disposition pendant la période du 1er juillet 2020 jusqu’au 31 décembre 2020.

Les dispositifs transfrontières dont la première étape a été mise en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020 devront désormais faire l'objet d'une déclaration jusqu'au plus tard le 28 février 2021, impliquant donc un délai supplémentaire de déclaration de 6 mois. Enfin, la date à laquelle aura lieu le premier échange automatique d'informations entre autorités compétentes sera également décalée de 6 mois.

Les modifications apportées à la loi du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration se justifient notamment par la circonstance que la mise en place par les intermédiaires et contribuables concernés des procédures internes nécessaires pour se conformer à leurs obligations de déclaration en vue de l'entrée en vigueur de cette loi au 1er juillet 2020 a pu être perturbée par la crise liée au Covid-19.

Il est important de noter que les modifications introduites par le présent projet de loi se limitent uniquement à proroger des délais de déclaration dans le but d’apporter une réponse circonstanciée et limitée aux difficultés rencontrées par les entreprises à respecter les délais susmentionnés dans le cadre de la crise liée au COVID-19. Les adaptations proposées par le présent projet de loi n’affectent en aucun cas la substance des obligations des déclarations mises en place par la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA, la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration et la loi du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l’objet d’une déclaration.  
Plus précisément, le contenu et l’étendue des obligations de déclaration avant la déclaration de l’état de crise restent inchangés après l’entrée en vigueur de la présente loi modificative.

En dernier lieu, le présent projet de loi propose de modifier la loi du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l’état de crise. D’une part, l’article 4, paragraphe 1er, de cette loi est clarifié et une correction est apportée au texte de l’article 4, paragraphe 3, de cette même loi. D’autre part, le présent projet contient une dérogation temporelle au délai de prescription en matière d’impôt foncier.